

inférieur à \$5,000, 56 p. 100 un revenu de \$5,000 à \$7,999, et le reste un revenu de \$8,000 et plus. Le revenu moyen de tous les emprunteurs était de \$5,810, contre \$5,620 l'année précédente.

21.—Prêts hypothécaires approuvés par les institutions prêteuses, selon le genre de logements et la nature du prêt, 1952-1961 et trimestriels pour 1960 et 1961

Année et période	Maisons neuves		Maisons existantes	Autres logements	Total
	Prêts L.N.H.	Prêts ordinaires	Prêts ordinaires	Prêts ordinaires	
	(millions de dollars)				
1952.....	219	84	118	82	503
1953.....	256	119	117	89	581
1954.....	464	180	145	115	904
1955.....	639	235	183	138	1,195
1956.....	425	255	177	141	998
1957.....	278	239	150	104	771
1958.....	519	291	208	174	1,192
1959.....	308	343	216	216	1,083
1960.....	242	307	221	263	1,033
1961.....	453	333	300	298	1,384
1960					
1 ^{er} trimestre.....	21	66	43	58	188
2 ^e trimestre.....	63	92	58	82	295
3 ^e trimestre.....	66	78	60	68	272
4 ^e trimestre.....	92	71	60	55	278
1961					
1 ^{er} trimestre.....	64	50	66	81	261
2 ^e trimestre.....	158	76	82	68	384
3 ^e trimestre.....	123	92	77	66	358
4 ^e trimestre.....	108	115	75	83	381

En 1961, les bungalows ont encore été le principal genre de logement L.N.H. des particuliers (79 p. 100 de l'ensemble). La plupart des logements construits en 1961 comprenaient trois chambres à coucher, mais il y a eu augmentation de la proportion de logements de quatre chambres et plus. Cela tient en partie à l'augmentation du prêt maximum accordé pour ce genre de logement à partir de décembre 1960.

Prêts pour l'amélioration des maisons.—En 1961, le volume des prêts garantis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, consentis par les banques pour l'amélioration des maisons, a enregistré une hausse considérable. Les banques ont consenti 28,097 prêts (\$42,600,000) au regard de 23,580 (\$30,100,000) en 1960. La hausse tient en partie à ce que le prêt a été étendu, à la fin de 1960, aux logements à louer ainsi qu'à d'autres genres d'améliorations, y compris la construction d'abris contre les retombées radio-actives.

Prêts destinés à la construction de résidences universitaires.—La modification apportée à la loi nationale sur l'habitation, le 2 décembre 1960, a connu une réaction favorable au cours de l'année. Elle autorisait la Société à prêter aux universités afin d'aider à la construction de maisons d'étudiants. Des prêts totalisant plus de 20 millions ont été consentis à 22 universités et collèges pour la construction de résidences devant loger environ 4,300 étudiants. A la fin de l'année, d'autres demandes